

EXONHIT THERAPEUTICS S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 525.150,11 euros
Siège social : 63-65 boulevard Masséna, 75013 Paris
RCS Paris 414 488 171

Avis de convocation des actionnaires d'ExonHit Therapeutics S.A

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 28 juin 2010 à 17h30, au siège social 63-65 boulevard Masséna, 75013 Paris, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

1. Approbation (i) de l'acquisition par la Société de RedPath Integrated Pathology, Inc et de l'ensemble des opérations prévues au contrat intitulé "Combination Agreement" et (ii) de l'apport à la Société d'actions de RedPath Integrated Pathology, Inc, de la convention relative au dit apport et des modalités de cet apport, de l'évaluation des actions apportées et de la rémunération de l'apport ;
2. Approbation de l'augmentation de capital et du nombre d'actions nouvelles à émettre, approbation du montant de la prime d'apport, constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et modification corrélatrice des statuts ;
3. Pouvoirs.

Projets de résolutions à titre extraordinaire

Première résolution (*Approbation (i) de l'acquisition par la Société de RedPath Integrated Pathology, Inc et de l'ensemble des opérations prévues au contrat intitulé "Combination Agreement" et (ii) de l'apport à la Société d'actions de RedPath Integrated Pathology, Inc, de la convention relative au dit apport et des modalités de cet apport, de l'évaluation des actions apportées et de la rémunération de l'apport)*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire ainsi que de la version signée du contrat rédigé en langue anglaise et intitulé "Combination Agreement" en date du 26 avril 2010 conclu, notamment, entre la Société, RedPath Integrated Pathology, Inc. (« **RedPath** »), Commerce Health Ventures, L.P., CID Equity Capital VIII, L.P., Seneca Health Partners, L.P. I, HMA Capital Partners, LLC, Inflexion Fund, L.P. et Dennis M. Smith, Jr Irrevocable Trust (ci-après dénommés les « **Apporteurs d'actions RedPath** »), ExonHit U.S. Holding, Inc., ExonHit Acquisition Corp. et Monsieur Brian Murphy, décrivant les modalités du rapprochement entre la Société et RedPath (ci-après dénommé le « **Protocole d'Accord** ») ;
- après avoir pris connaissance de la version signée de la convention d'apport de titres en date du 26 avril 2010 conclue entre la Société et les Apporteurs d'actions RedPath (ci-après dénommée la « **Convention** »), en vertu de laquelle ces derniers se sont engagés, selon les modalités et sous les conditions stipulées dans la Convention, à apporter à la

Société dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature de titres, la pleine propriété de 679.669 *Series B Convertible Preferred Stock* de RedPath qu'ils détiennent (ci-après dénommé l'« **Apport** »), selon la répartition suivante :

- 326.505 *Series B Convertible Preferred Stock* de RedPath s'agissant de Commerce Health Ventures, L.P.,
- 102.362 *Series B Convertible Preferred Stock* de RedPath s'agissant de CID Equity Capital VIII, L.P.,
- 111.010 *Series B Convertible Preferred Stock* de RedPath s'agissant de Seneca Health Partners, L.P. I,
- 65.006 *Series B Convertible Preferred Stock* de RedPath s'agissant de HMA Capital Partners, LLC,
- 65.226 *Series B Convertible Preferred Stock* de RedPath s'agissant de Inflexion Fund, L.P., et
- 9.560 *Series B Convertible Preferred Stock* de RedPath s'agissant de Dennis M. Smith, Jr Irrevocable Trust,

et étant précisé que la valeur globale de l'Apport est évaluée à 10.000.000 US dollars convertis en euros selon les modalités prévues dans la Convention, soit 8.370.302 euros ;

- après avoir pris acte que le Protocole d'Accord et la Convention ont pour objet la réalisation de plusieurs opérations aux termes desquelles la Société détiendra la totalité des actions représentant le capital social et les droits de vote de RedPath ;
- après avoir pris connaissance du rapport établi par les commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 mars 2010 et portant notamment sur la valeur et les modalités de l'Apport ;
- après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire établi par le Directoire le 9 juin 2010 ;
- le Directoire ayant confirmé que les conditions suspensives stipulées dans la Convention sont remplies ;
- et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la seconde résolution de la présente assemblée ;

approuve l'acquisition de RedPath par la Société et l'ensemble des opérations prévues au Protocole d'Accord,

approuve purement et simplement l'ensemble des termes et conditions de la Convention, l'Apport dans toutes ses dispositions, en ce compris les modalités de l'Apport, l'évaluation des actions RedPath ainsi apportées et la rémunération de l'Apport, conformément aux stipulations de la Convention.

Deuxième résolution (*Approbation de l'augmentation de capital et du nombre d'actions nouvelles à émettre, approbation du montant de la prime d'apport, constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède,

- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport complémentaire du Directoire, du rapport des commissaires aux apports, du Protocole d'Accord et de la Convention,
- après avoir pris acte qu'en application des stipulations du Protocole d'Accord et de la Convention, en rémunération de l'Apport tel que valorisé à la première résolution, chaque Apporteur d'actions RedPath recevra un nombre d'actions nouvelles de ExonHit Therapeutics, d'une valeur nominale de 0,016 euro correspondant (i) au produit (x) du quotient ayant pour numérateur le nombre de *Series B Convertible Preferred Stock* de RedPath apportées par l'Apporteur d'actions RedPath concerné et pour dénominateur le nombre total de *Series B Convertible Preferred Stock* de RedPath apportées par (xx) la contre-valeur de 10 millions de US dollars, convertis en euros sur la base du taux de change US dollars / euro tel que publié par Bloomberg (ou, à défaut de publication par Bloomberg de ce taux, le taux de change publié par la Federal Reserve), à 10 heures, heure de New York, deux jours ouvrés avant la date de publication, dans un journal d'annonces légales, de l'avis de première convocation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société devant statuer sur l'Apport (ci-après dénommée la « **Date de Fixation de la Parité** »), divisé par (ii) la valeur de l'action ExonHit Therapeutics sur le marché Alternext calculée sur la base du cours moyen pondéré par les volumes (en excluant les transactions hors marché) au cours de la période de référence commençant cinq jours ouvrés suivant la date de signature du Protocole d'Accord et se terminant à la Date de Fixation de la Parité, étant précisé que ce nombre d'actions nouvelles de ExonHit Therapeutics sera arrondi au nombre entier le plus proche ;

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal global de 45.350,59 euros par l'émission de 2.834.412 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,016 euro chacune, entièrement libérées, ces actions nouvelles étant attribuées aux Apporteurs d'actions RedPath de la façon suivante :

- 1.361.618 actions nouvelles à Commerce Health Ventures, L.P.,
- 426.879 actions nouvelles à CID Equity Capital VIII, L.P.,
- 462.943 actions nouvelles à Seneca Health Partners, L.P. I,
- 271.093 actions nouvelles à HMA Capital Partners, LLC,
- 272.011 actions nouvelles à Infexion Fund, L.P., et
- 39.868 actions nouvelles à Dennis M. Smith, Jr Irrevocable Trust ;

décide que les actions nouvelles seront, dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes, qu'elles seront ainsi soumises à toutes les stipulations des statuts et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions anciennes ;

décide que les actions nouvelles seront librement transférables et négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, conformément aux lois et règlements applicables, et aux stipulations du Protocole d'Accord et de la Convention ;

décide que ces actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext dans les délais prévus dans le Protocole d'Accord, sur la même ligne de cotation que les actions de ExonHit Therapeutics existantes ;

approuve le montant de la prime d'apport s'élevant à la somme de 8.324.951,49 euros, et correspondant à la différence entre, d'une part, la valeur globale de l'Apport et, d'autre part, le montant nominal global de l'augmentation de capital approuvée en vertu de la présente résolution ;

décide que la prime d'apport sera inscrite au passif du bilan à un compte "Prime d'Apport" sur lequel porteront les droits de l'ensemble des actionnaires de la Société ;

autorise le Directoire, s'il le juge utile, à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits liés à la présente opération d'apport et à prélever les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;

constate l'adoption de la présente résolution et, par voie de conséquence, la levée de la condition suspensive visée à la première résolution et l'adoption de cette résolution par la présente assemblée,

constate, en conséquence de l'approbation de l'Apport et des deux résolutions, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée,

décide de modifier l'article 7 – Capital social des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à € 570.500,70 [*sous réserve des augmentations de capital qui interviendraient entre la date du présent avis de convocation et la réalisation définitive de l'augmentation de capital.*].

Il est divisé en 35.656.294 [*sous réserve des augmentations de capital qui interviendraient entre la date du présent avis de convocation et la réalisation définitive de l'augmentation de capital]*] actions de 0,016 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Troisième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03 ou sur le site de la société www.exonhit.com. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de ExxonHit Therapeutics ou au service assemblée sus-visé trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Directoire.